



Province de Québec  
MRC de Portneuf  
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne

## RÈGLEMENT NUMÉRO 291-24

---

### RÈGLEMENT NUMÉRO 291-24 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne

---

**CONSIDÉRANT QUE** le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, à la suite de demandes répétées de citoyens, désire réduire la limite de vitesse permise sur certains chemins municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement et qu'un dépôt de projet a été donné lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le projet de règlement numéro 291-24, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 TITRE**

Le présent règlement porte le titre de *Règlement concernant les limites de vitesse sur l'ensemble du territoire de Sainte-Christine-d'Auvergne*.

#### **ARTICLES 3 LIMITES DE VITESSE**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédent 80 km/h sur les chemins suivants :

##### **3.1. Excédant 80 km/h sur les chemins suivants :**

- Rang Saint-Jacques (du rang Saint-Georges à la limite de Saint-Léonard);
- Rang Sainte-Anne Sud;
- Rang Saint-Joseph;

- Rang de la Chapelle;

**3.2. Excédant 70 km/h sur les chemins suivants :**

- Rang Saint-Jacques (de la rue Principale au rang Saint-Georges);
- Rang Saint-Georges (section en gravier);
- Rang Saint-Marc;
- Route d'Irlande Sud;
- Route d'Irlande Nord;
- Route Langlois;
- Route des Vingt-Huit (à partir de la route 354 sur une distance de 620 mètres);

**3.3. Excédant 50 km/h sur les chemins suivants :**

- Rang Saint-Georges (section en asphalte);
- Rang Sainte-Anne Nord;
- 2<sup>e</sup> rue du Domaine Alouette;
- Route des Vingt-Huit (à partir de 620 mètres de la route 354 sur une distance de 1.6 km)

**3.3. Excédant 30 km/h sur les chemins suivants :**

- Route Saint-Vincent;
- Route du Barrage;
- Rue Hamel;
- Rue Ouellet;
- Rue Labrie;
- Rue des Ronces;
- Rue Perreault;
- Rue Gélinas;
- 1<sup>ère</sup> avenue du Domaine Alouette;
- 2<sup>e</sup> avenue du Domaine Alouette;
- 3<sup>e</sup> avenue du Domaine Alouette;
- 4<sup>e</sup> avenue du Domaine Alouette;
- 5<sup>e</sup> avenue du Domaine Alouette;
- 1<sup>ère</sup> rue du Domaine Alouette;

**ARTICLE 4    SIGNALISATION**

La signalisation appropriée sera installée par le Service des travaux publics de la municipalité. (Annexe A – Plan d'information)

**ARTICLE 5    CONTRAVENTION**

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de sécurité routière.

**ARTICLE 6 ABROGATION**

Le présent règlement abroge tous règlements en lien avec la limitation de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

**ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Sainte-Christine-d'Auvergne, ce 11e jour du mois de novembre 2024.



Raymond Francoeur  
Maire



Stéphane Genois  
Directeur général, greffier-  
trésorier

---

Avis de motion adopté le :	7 octobre 2024
Projet de règlement adopté le :	7 octobre 2024
Règlement adopté le :	11 novembre 2024
Avis public :	15 novembre 2024
Entrée en vigueur :	15 novembre 2024



# **ANNEXE A**

**Plan d'information de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne**

**RÈGLEMENT 291-24**

**CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR L'ENSEMBLE DU  
TERRITOIRE DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne**

La Municipalité de Sainte-Christine d'Auvergne informera et sensibilisera les citoyens ainsi que les usagers de la route que la vitesse a été réduite des façons suivantes :

- Nouvelle signalisation;
- Panneau d'affichage " nouvelle signalisation " sera affiché pendant une période de 30 jours;
- Article dans notre journal mensuel *L'Écho d'Auvergne*;
- Publicité sur le site internet;
- Affichage d'un avis public dans les endroits réservés à ces fins.

